

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
EVREUX
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL : 08.36.29.11.11.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE
Route de Coudres

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

Dépôt effectué par :

SOS FORMALITES
18 rue Jean Jacques Rousseau

94200 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : EVREUX B 712 038 009

<7150/1974B00133>

VL

Dénomination sociale :

SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS

Pièces déposées le 29/11/1999

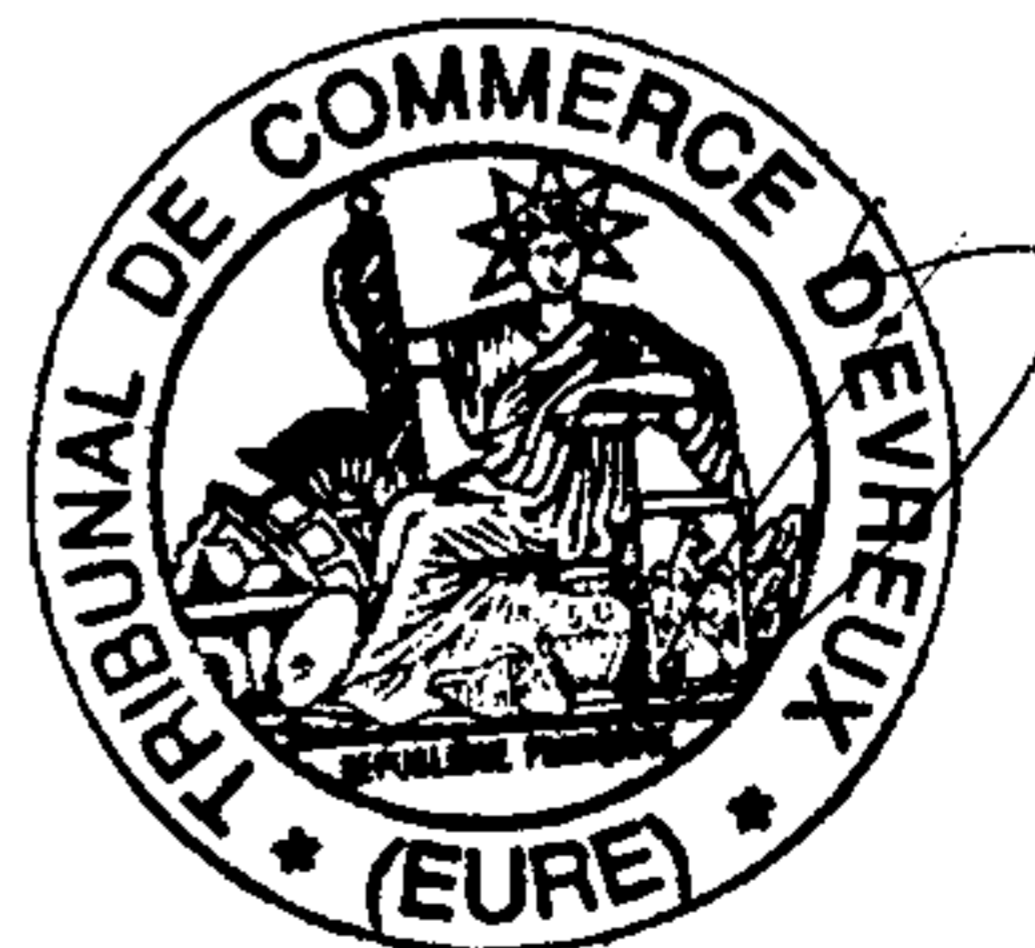
Numéro : 992227

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 20/10/1999
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	35,00 FRF	5,34 EUR
Soumis à Tva	41,48 FRF	6,32 EUR
Montant Tva	8,54 FRF	1,30 EUR
TOTAL T.T.C.	85,02 FRF	12,96 EUR

L'un des Greffiers associés



Société de Magasinage et de gestion de Stocks

SOFRASTOCK

Société Anonyme au capital de 9 700 000 Francs

Siège social : Route de Coudre

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

RCS EVREUX B. 712 038 009.

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 20 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 20 octobre à 10 h 30, les administrateurs de la Société SOFRASTOCK se sont réunis en Conseil à SAINT-ANDRE DE L'EURE - 27220 - route de Coudrés, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Etaient présents :

MM. HAMARD Daniel	- Président Directeur Général
CHARLES Frédéric	- Administrateur
DEVERNAY Pascal	- Administrateur
LEBORNE Philippe	- Administrateur

Etaient absents excusés :

MM. ALONSO-CALVO Julio	- Administrateur
GARCIA François	- Administrateur
MONTREDON Alain	- Administrateur
STOLL Jérôme	- Administrateur

Assistait également à la séance :

MM. AULAGNON Olivier	- Directeur Financier
ARBEILLE Yves	- Directeur des Achats Equipements et Systèmes Châssis

Le Conseil réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

M. HAMARD préside la séance.

Mme COQUILLARD remplit les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration,
- Démission et cooptation d'un administrateur,
- Examen des comptes sociaux au 30 juin 1999,
- Examen des documents établis conformément à la loi du 1^{er} mars 1984 :
 - situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 juin 1999,
 - résultat prévisionnel 1999,
- Renouvellement pour l'application du régime fiscal de groupe,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent qui est approuvé à l'unanimité.

I - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR **COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de M. CORREZE Dominique, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. CORREZE.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de M. ARBEILLE Yves, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire M. ARBEILLE, en remplacement de M. CORREZE, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

M. ARBEILLE exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1999.

M. ARBEILLE entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

II - EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX AU 30.06.99

Le Président donne la parole à M. AULAGNON, Directeur Financier de la Société SOFRASTOCK.

M. AULAGNON présente au Conseil les comptes arrêtés au 30 juin 1999.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours du 1^{er} semestre 1999.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

III - EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE GESTION PREVISIONNELS

Dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises (Loi du 1^{er} mars 1984 et décret du 1^{er} mars 1985), les documents suivants ont été établis :

- un compte de résultat prévisionnel au 31.12.99,
- une situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30.06.99.

Les comptes des différents documents ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport aux périodes antérieures.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité les rapports présentés.

IV - ACCORD A DONNER POUR L'APPLICATION DU REGIME FISCAL DE GROUPE

Le Conseil, connaissance prise des conditions générales d'application du régime de Groupe, du mode de fonctionnement général de ce régime, ainsi que des modalités et du contenu de l'accord à donner à RENAULT pour la mise en oeuvre de ce régime, décide :

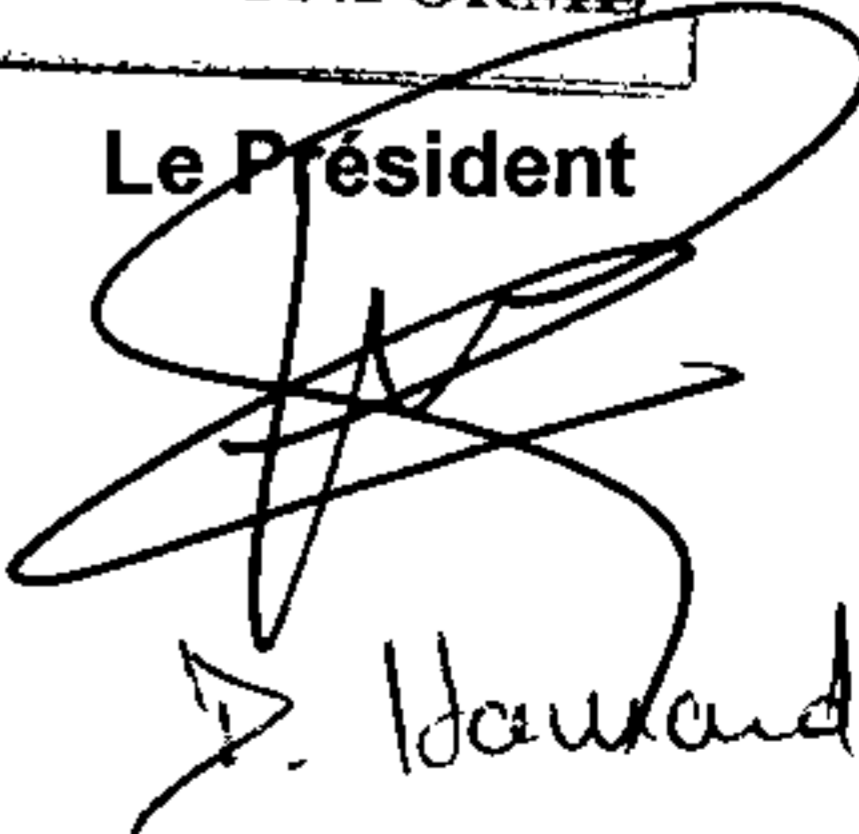
1. d'autoriser RENAULT à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution exceptionnelle de 10 %, de la contribution temporaire de 15 %, de l'imposition forfaitaire annuelle et du précompte mobilier normalement dus par la société pour la durée de l'option de RENAULT pour le régime d'intégration fiscale visé aux articles 223A à 223U du Code Général des Impôts, à savoir du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004, sous réserve que soient réunies les conditions de détention requises par la loi au 31 décembre 1999.
2. de donner tous pouvoirs à son Président ou à toute personne que celui-ci décidera de se substituer, à l'effet de :
 - . remettre à RENAULT et à l'Administration fiscale l'attestation par laquelle la société donne son accord pour que RENAULT se constitue seule redevable des impôts précités de la société,
 - . conclure une convention d'intégration fiscale avec RENAULT, laquelle définit la répartition entre les deux entités de la charge fiscale (impôt sur les sociétés, imposition forfaitaire annuelle et précompte mobilier) induite dans le Groupe intégré du fait de l'appartenance de la société à ce Groupe,
 - . et généralement, effectuer toutes opérations, faire toutes déclarations nécessaires à la mise en oeuvre du régime d'intégration fiscale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

Un Administrateur

COPIE CONFORME

Le Président


J. Hayward